

**4.8 « Éviter les ruptures sèches de l’Aide Sociale à l’Enfance » (ASE) Coordonnateur ASE**

* Axe 4 : Inclusion des jeunes

**CONTEXTE**

Le passage à l’âge adulte pour tous les jeunes, constitue une étape décisive de la vie. Il représente une « réorganisation identitaire » et une évolution qui touche tous les aspects de la vie.

Par ailleurs, l’autonomie attendue pour un jeune confié à l’aide sociale à l’enfance est confrontée à une temporalité extrêmement réduite, pour un public plus fragile et disposant de difficultés en terme de ressources sociales, familiales et relationnelles.

Pour les jeunes ayant bénéficié d’une protection de l’aide sociale à l’enfance, « la majorité » est un cap particulièrement critique. Ce cap motive leur besoin d’indépendance et nombre d’entre eux, souhaite quitter l’ASE, sans solution durable d’inclusion.

En ce sens, l’arrêt brutal de l’accompagnement éducatif, l’absence de ressource, la difficulté à trouver un emploi et le recours à des hébergements temporaires et précaires, viennent enfermer le jeune dans des difficultés et dans un isolement social et affectif.

Ainsi, le volet « accompagner les sorties sèches de l’ASE » de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, réaffirme la volonté de l’Etat d’accompagner les Départements en termes de moyens financiers et humains dans leur mission de protection et de sécurisation des parcours des jeunes majeurs.

L’ambition portée est de veiller à ce qu’à la sortie de l’ASE, d’autres formes d’accompagnements puissent être proposées aux jeunes en difficultés.

**PUBLIC CIBLE**

Les jeunes confiés ou ayant été confiés à l’aide sociale à l’enfance, du département du Pas de Calais, âgés entre 16 et 18 ans principalement. Une attention plus particulière sera apportée aux jeunes en rupture de parcours scolaire, professionnel ou éducatif.

**CONTENU DU PROJET**

La loi du 14 Mars 2016, relative à la protection de l’enfance, vient réaffirmer la sécurisation du parcours des jeunes et prévoit un entretien pour le jeune à 17 ans, avec son référent enfance-famille et le RSASE. L’objectif de l’entretien est d’établir un premier bilan de parcours et de définir une préparation à l’autonomie. Sont alors évoqués les questions liées au parcours scolaire ou professionnel et aux possibilités d’accueil, après majorité.

En parallèle, la loi Taquet du 7 Février 2022, réaffirme la possibilité pour les jeunes majeurs ayant quitté l’aide sociale à l’enfance après la majorité, la possibilité de signer un contrat jeune majeur jusqu’à 21 ans. De plus, tout jeune quittant l’ASE après majorité, n’étant pas inscrit dans un parcours de droit commun, se verra proposé une intégration en CEJ (Contrat d’Engagement Jeune).

1. **Finalité**

Permettre l’accompagnement de tout jeune sortant des dispositifs d’Aide Sociale à l’Enfance ;

1. **Objectifs**

Ainsi, dans un objectif de continuité de parcours, l’ambition du dispositif est d’accompagner les jeunes dans l’identification et la mobilisation des différents soutiens nécessaire au développement de leur autonomie, qu’ils soient confiés à l’ASE ou qu’il ne souhaite pas de contrat jeune majeur. Ce développement est axé sur deux objectifs étroitement liés, à savoir l’insertion professionnelle et le logement.

* Préparer leur autonomie (financière, professionnelle, hébergement, etc.) ;
* mobiliser les dispositifs de chaque partenaire (Education Nationale, Mission Locale, CD62, SAJ, CLLAJ,…) ;
* lutter contre le décrochage scolaire ;
* accompagner les jeunes à envisager « l’après ASE » en sécurisant leurs parcours ;
* co-construire un parcours vers une sortie durable, sereine et compatible avec une entrée dans la vie active.

En prenant en considération les difficultés pour les référents socioéducatifs, d’une part à repérer la sortie du jeune et d’autre part leur vision limitée des possibilités sociales et professionnelles réservées aux jeunes.

Le dispositif offre la possibilité de co-construire avec le jeune une réponse globale et adaptée, afin de sécuriser son parcours (éducatif, santé, social, logement, scolarité, formation, emploi, ressources…) autour d’un accompagnement en binôme, composé du référent ASE et du Coordonnateur mission locale, dans un objectif commun : **éviter la/les rupture(s) de parcours du jeune.**

L’accompagnement proposé ne se substitue pas à l’accompagnement du référent ASE. Ils sont complémentaires et permettent une répartition des missions, pour travailler en transversalité autour **du projet de vie** du jeune.

Lorsque le jeune ne souhaite pas signer de contrat jeune majeur, le coordo ASE, assure un relais et devient le principal interlocuteur, en assurant une orientation adaptée, pour répondre aux besoins et permettre au jeune de rester dans une démarche d’accompagnement.

En définitive, le coordonnateur ASE offre un lien permanent et durable avec le jeune, au-delà de sa majorité ou de sortie de l’aide sociale à l’enfance. Il coordonne son projet d’autonomisation et met à disposition du jeune, son expertise et ses connaissances des dispositifs de formation, d’insertion et de droit commun (E2C, PACEA, garanti jeune…)

1. **Phasage du projet**

**Phase 1 : Repérage**

Dans cette logique, le repérage du jeune est **indispensable** par les services de l’aide sociale à l’enfance et la réactivité après l’orientation l’est tout autant. En ce sens, le partenariat avec le RSASE de chaque territoire apparait essentiel. Lors des rendez-vous de préparation à la majorité ou lors de ruptures ou risques de ruptures observées chez les jeunes (rupture scolaire, difficulté de stabilisation sur un lieu d’accueil, fugue, etc.) celui-ci proposera l’intervention spécifique du coordonnateur.

**Phase 2 : Orientation**

Le référent ASE prend contact avec le coordonnateur et sollicite un rendez-vous tripartite, afin d’évoquer les difficultés du jeune et de définir les objectifs de l’accompagnement.

Ainsi, afin de répondre de façon réactive et efficiente aux besoins du jeune, la prise de rendez-vous doit intervenir dans un délai maximum de 15 jours, suivant la prise de contact.

**Phase 3 : Rendez-vous tripartites**

Sont présents au rendez-vous tripartite le jeune, le représentant du service ASE et/ou du lieu d’accueil et le coordonnateur.

**Phase 4 : Construction du lien et accompagnement**

Le coordonnateur ASE travaille en partenariat avec le référent SEF et communique sur la construction du projet du jeune. Sortie de l’ASE, le coordonnateur ASE garantit un lien permanent avec le jeune de son entrée dans le dispositif, jusqu’à son autonomie dans son projet ou ses 25 ans.

1. **Modalités d’accueil et de suivi**

Les missions du coordonnateur ASE sont définis à travers deux axes :

* un accompagnement innovant et un lien permanent avec le jeune ;
* promouvoir la mission du coordonnateur ASE à travers les partenaires socio-éducatif, collectivités du territoire en développant le partenariat.

**Axe I : l’innovation de l’accompagnement :**

Préparer et accompagner la sortie :

* Permettre un travail partenarial renforcé avec d’une part un travail familial, social et éducatif avec le référent socioéducatif du jeune (référent SEF) et d’autre part un travail sur l’autonomie socioprofessionnelle avec le coordonnateur mission local (coach ASE). Chacun expert dans sa compétence vient apporter son savoir-faire et son savoir-être, afin de guider le jeune vers une sortie ASE sereine et durable ;
* Renforcer les liens avec les partenaires pour informer les jeunes sur leur orientation (droit à l’accès à la connaissance des dispositifs et démarches adaptés au projet des jeunes) et les accompagner dans leurs démarches administratives afin de préparer et sécuriser leur insertion professionnelle ou leur poursuite d’étude (accès au droit) ;
* Favoriser la mobilité interdépartementale : laisser l’opportunité au jeune de faire ses études ou sa formation hors Département tout en assurant la continuité de l’accompagnement, y compris dans le cadre de dispositif ERASMUS + ;
* Lever les freins spécifiques pour les jeunes parents : accès à la garde d’enfants, etc.
* Proposer des actions individuelles ou collectives, autour de l’estime de soi et la revalorisation de l’image de soi, afin de permettre au jeune de croire en soi et en ses compétences ;
* Permettre le droit à l’erreur pour le jeune et les « aller/retour » à l’intérieur des dispositifs. Accompagner « l’erreur » en analysant avec le jeune, les difficultés et lui permettre d’accéder à une réflexion personnelle sur son parcours.

Les moyens :

* Développer les rencontres originales en privilégiant les lieux extérieurs (café solidaire, médiathèque…) et recevoir le jeune dans un endroit adapté et moins formel que les propositions existantes et classiques ;
* mettre à disposition les outils nécessaires au coordonnateur, permettant une approche du jeune simplifiée et cohérente avec la dynamique souhaitée (téléphone portable, matériel informatique portable).

**Axe II : Promouvoir la mission du coach ASE à travers le territoire en développant le partenariat**

* Promouvoir la mission du coach ASE à travers les services internes du département (Responsable de Secteur de l’Aide Sociale à l’Enfance, Service Local d’Allocation Insertion, Service Enfance Famille, Service Social Départemental, Responsable Local d’Assistantes Familiales, Assistant Familial Ressource) ;
* en multipliant les partenariats hors Aide Sociale à l’Enfance avec les acteurs économiques, notamment en mobilisant les entreprises afin de permettre la découverte de différents univers professionnels ;
* en démarchant les partenaires locaux, afin d’étayer les connaissances sur les dispositifs existant et de faire connaitre la mission du coordonnateur (coordonnateur logement d’abord, MECS, Service accueil de jour, Maison des ados, CLAAJ, clubs de préventions, …).

Moyens :

* Assurer un lien permanent avec les services de SLAI et SEF
* Participer au comité de suivi une fois par trimestre, afin de relayer les informations concernant le projet du jeune.
* Assurer une présence mensuelle au sein des services SEF du territoire, dans le cadre de permanence.
* Organiser un comité de pilotage une fois par an.
* Alimenter le tableau de suivi mis à disposition par le département et à les retourner pour le 10 de chaque mois.
* Participer au comité technique de réseau, toutes les 6 semaines, organisé par la DPID.
* Participer aux formations pilotées et financées par le département.
* Accompagner le jeune autrement (sorties, lieux atypiques…).
* Possèder un téléphone portable professionnel.

1. **Résultat(s) attendu(s)**

* Prise en charge sur le plan socio-professionnelle des jeunes ASE en risque de décrochage scolaire, ou sortie de tout parcours d’insertion ;
* baisse du nombre de jeunes sans solution à sa sortie de l’accompagnement ASE ;
* réseau de partenariat complémentaire dans le parcours du jeune et l’accès à son autonomie.

**TERRITOIRES CONCERNÉS**

L’action se décline sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais soit l’Arrageois, l’Artois, l’Audomarois, le Boulonnais, le Calaisis, la Communaupôle de Lens Liévin, Hénin Carvin, le Montreuillois et le Ternois.

L’opérateur travaillera en liens directs et étroits avec le/les Service(s) de la MDS.

**Porteurs de projets Éligibles**

Structure intervenant dans l’insertion sociale et professionnelle des jeunes dans tous les domaines : orientation, formation, emploi, logement, santé, mobilité, citoyenneté, sports, loisirs, culture et d’accompagnement pour aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l’ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle.

**DURÉE ET FINANCEMENT**

1. Durée de l’Appel à projet

L’appel à projet est ouvert du 15/01/2025 au 14/02/2025 inclus. Les candidatures devront être adressées aux services du Département durant cette période. Passée la date du 14/02/2025, la candidature ne pourra être prise en compte.

1. Durée du conventionnement

La durée de l’opération est fixée à 12 mois, soit du 01/01/2025 au 31/12/12025, dans la poursuite de ce qui a déjà été engagé en 2024.

1. Modalités de financement

Les modalités de financement s’organisent comme suit : financement : 52 000€ par an pour un ETP

1. Modalités de versement de la participation financière :

Les modalités de versement de la participation financière s’organisent comme suit :

* une avance de 80% versée dès signature de la convention ;
* un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan.

**Évaluation**

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Un tableau de reporting sera tenu à jour au fur et à mesure par l’opérateur, reprenant l’ensemble des données concernant les dossiers montés et leur suivi et fourni mensuellement au Département.

1. Bilan final

Un bilan final sera attendu. Il comprendra les indicateurs d’évaluation mentionnés ci-dessous et une analyse qualitative visant à lever les freins rencontrés.

1. Indicateurs d’évaluation :

Les indicateurs d’évaluation de l’opération sont les suivants :

* Moyen : Nombre de postes de coordinateur Mission Locale.
* Nombre de jeunes de 16 à 18 ans suivis dans le cadre de l'ASE

dont nombre de jeunes en risque de rupture.

* Nombre de jeunes en risque de rupture et ayant un premier rdv référent ASE/référent ML.
* Nombre de jeunes accompagnés par le binôme ML/ASE

dont nombre de jeunes relevant d'un parcours scolaire,

dont nombre de jeunes relevant d'un parcours insertion professionnelle.

* Pourcentage de jeunes ayant eu un suivi effectué par le binôme et se retrouvant dans un parcours pro ou scolaire à la sortie de l'ASE.
* Pourcentage de jeunes ayant été satisfaits de l'accompagnement effectué par le binôme.
* Pourcentage de jeunes accompagnés par le binôme ayant un logement stable à leur sortie de l'ASE.
* Répartition des jeunes par typologie du logement (en %)
* (pour les jeunes logés, type logement à comptabiliser - intermédiation locative, baux glissants, FJT, etc.)
* Pourcentage de jeunes accompagnés par le binôme ayant des ressources stables à leur sortie de l'ASE.
* Pourcentage de jeunes accompagnés par le binôme ayant une couverture maladie complète à leur sortie de l'ASE.
* Nombre de présences au comité de suivi
* Nombre de permanences effectuées
* Organisation du comité de pilotage
* Fourniture de matériel permettant l’accompagnement autrement (téléphone portable, frais de déplacements, ordinateur portable

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d’Inclusion Durable : Alizé Martin – 03 21 21 65 05

Service Local Allocation Insertion de l’Arrageois : Sandra Cuvillier – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l’Artois : Cécile Bacquet – 03 21 56 75 75

Service Local Allocation Insertion de l’Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Nathalie Lhomme - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d’Hénin-Carvin : Edwige Luczak – 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel– 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 56 10

Service Local Allocation Insertion de l’Arrageois : Béatrice Caron – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l’Artois : Annick Sueur – 03 21 56 88 56

Service Local Allocation Insertion de l’Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 52

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Maryse Masson – 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d’Hénin-Carvin : Luczak Edwige – 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Lesecq Laetitia – 03 21 14 71 00

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Qunitin – 03 21 03 56 10

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21